



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6506

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Stationnement limité rue Sainte Croix

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la Route,
CONSIDÉRANT la demande émanant du gérant du restaurant « My Burger »
CONSIDÉRANT que durant la période de crise sanitaire COVID19 toute commande est récupérée sur place,
CONSIDÉRANT le souhait d'éviter une gêne à la circulation,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière.

arrête :

ARTICLE 1 : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, les trois places de stationnement situées entre le 5 et le 7 de la rue Sainte Croix seront limitées à 15 minutes et ce pendant tout la période de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Forbach, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations adressées à :

- Mme la Directrice Général des Services
- Le Commissaire de Police(mail)
- le Commandant de gendarmerie(mail)
- le Commandant du Corps des sapeurs Pompiers(mail)
- Secrétariat des Adjointes
- DT4- Centre technique Municipal
- Site Internet
- Communauté d'agglomération de Forbach
- Presse

Fait à FORBACH, 23 février 2021

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

